

Démarche lorsqu'un enfant est malade

- **Si votre enfant est malade, s'il a de la fièvre à la maison, sa place n'est pas à l'école.** Il faut qu'il soit rétabli avant de revenir en classe.
- **Si l'école vous appelle** pour vous indiquer que votre enfant est souffrant, il faut venir rapidement le chercher. **S'il a de la fièvre ou bien un ou plusieurs symptômes de Covid**, vous devez venir le **chercher immédiatement**.
- **S'il présente des symptômes évocateurs de la COVID 19** (NB : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19 : il faut rester à domicile, éviter les contacts et consulter ou prendre avis auprès du médecin traitant (ou la plateforme en ligne COVID-19) qui décide de l'opportunité du dépistage et des mesures à prendre.

Votre enfant ne peut revenir à l'école que si les **parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit**. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre). Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

- **S'il s'agit d'un cas confirmé COVID 19 ou variant** : vous avisez sans délai la directrice de l'école du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ; L'élève « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - o **10 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes
 - o **10 jours pleins** à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- La directrice de l'école informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
La directrice de l'école , en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
La directrice de l'école , par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;
L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint l'école ;
Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ;
Le retour à l'école des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières pendant une période de 10 jours (pendant cette période de 10 jours des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine, et en matière de distanciation).
L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.
- **Si votre enfant est identifié comme « contact à risque » COVID 19** : prévenir immédiatement l'école. Il faut rester à domicile, éviter les contacts et consulter un médecin (ou la plateforme en ligne COVID-19) et suivre les recommandations de l'Assurance Maladie. Votre enfant reviendra à l'école avec un test négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou à défaut après 10 jours. Ces délais pourront être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

- **« Contact à risque » à l'école maternelle**

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque ayant un niveau de filtration de 90% (anciennement appelés masques grand public de catégorie 1), tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque ayant un niveau de filtration de 90 %. En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque puisqu'ils ne portent pas de masque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au SARS-CoV-2, une étude approfondie des contacts déterminera si les personnels de la classe doivent être également considérés comme contacts à risque conformément aux prescriptions des autorités sanitaires.

Dans tous les cas d'absence :

- **Avertir l'école en précisant la raison** (et s'il s'agit ou non de Covid) en appelant au 05 61 86 34 12 (répondeur) ou en envoyant un message à l'adresse mail de l'école : ce.0312148s@ac-toulouse.fr.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si un variant a été détecté, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire. Dans l'hypothèse où un variant sud-africain ou brésilien serait détecté dans le foyer de l'élève, il est également essentiel que les parents informent immédiatement l'école.

- **Au retour de l'élève en classe, fournir un écrit (sur papier libre)** à l'enseignante de la classe pour signaler l'absence de votre enfant.

Exemple : Je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de ma fille-mon fils (indiquer la durée de l'absence ou noter les jours d'absence). Son médecin a été consulté, aucun test COVID n'a été prescrit, il/elle est aujourd'hui guéri-e, ne présente plus aucun symptôme et peut reprendre normalement les cours.

Symptômes évoquant la COVID-19

- Fièvre et rhume (fièvre supérieure à 38°).
- Fièvre et mal de gorge.
- Fièvre et toux.
- Fatigue inexplicable importante et de survenue brutale.
- Courbatures inexplicables et de survenue brutale.
- Maux de tête (en dehors de migraine connue) de survenue brutale.
- Perte d'odorat sans rhume associé et de survenue brutale.
- Perte ou modification du goût de survenue brutale.
- Diarrhée.